Date de dépôt : 12 avril 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière pour les années 2021 à 2024 à trois institutions du domaine du soutien à la famille :

- a) la Fondation Service social international Suisse
- b) l'Ecole des parents
- c) la Fondation 022 Familles

Rapport de M. Boris Calame

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission des finances a traité cet objet lors de ses séances des 24 février et 17 mars 2021 sous la présidence de M. Eric Leyvraz. Le procèsverbal a été pris par M. Gerard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria. Qu'ils soient ici remerciés.

PROJET DE LOI

Projet de loi relatif aux contrats de prestation, pour les années 2021 à 2024, conclus entre le Conseil d'Etat et les institutions la Fondation Service social international – Suisse, l'Ecole des parents et la Fondation 022 Familles (anc. Pro Juventute Genève).

Ces trois entités sont actives dans le domaine de l'accompagnement des mineurs et du soutien à la parentalité. C'est pour cette raison qu'elles sont regroupées dans une seule loi. Toutefois, après présentation par le département, elles ont chacune été auditionnées séparément.

A l'unanimité, la commission des finances a accepté ce projet de loi et vous invite à en faire de même.

PL 12830-A 2/77

AUDITION ET PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT

Audition du 24 février 2021 de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, de M^{me} Daniela Di Mare Appéré, directrice à l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ)/DIP, et de M. Samy Jost, directeur subventions au DIP

M^{me} Emery-Torracinta indique que, avec ce projet de loi, on est sur trois entités actives dans le domaine de la prévention par rapport aux mineurs. On parle souvent de soutien à la parentalité et on est vraiment dans ce domaine. L'idée du Conseil d'Etat est que, si l'on arrive à mieux soutenir les familles en amont, on arrivera à prévenir certaines difficultés et éventuellement à éviter des placements d'enfants.

La partie suisse du Service social international (SSI) fait le lien avec ce qui a été dit tout à l'heure. Le SSI fait essentiellement un travail de type juridique transnational, qu'il s'agisse de faire de la médiation, en cas de difficultés, de la recherche de familles, éventuellement d'aide pour des retours, etc. Son domaine de compétence est plutôt de l'ordre juridique.

En ce qui concerne l'Ecole des parents, on est vraiment dans l'accompagnement de familles pour éviter qu'elles aient trop de difficultés avec leurs enfants. Cela peut être de l'information ou un soutien plus important. L'Ecole des parents s'occupe aussi d'« Allô-Parents ». Et ils organisent des cafés autour de thématiques. On est vraiment dans l'idée de la prévention pour accompagner les parents. Il faut dire que c'est toujours un choc d'avoir des enfants. On apprend beaucoup de choses à l'école, mais peut-être malheureusement pas à être parent. Parfois, on peut donc avoir besoin d'aide.

La Fondation 022 Familles est en fait le nouveau nom de Pro Juventute Genève. Elle propose pas mal d'activités de soutien aux familles, notamment pour leur permettre de concilier la vie professionnelle et la vie familiale. Il faut aussi rappeler que, en 2018, le « Passeport-Vacances » a été transféré du DIP à Pro Juventute (maintenant 022 Familles) qui le fait très bien et l'a même élargi.

Au niveau financier, pour le SSI et 022 Familles, il n'y a pas de changements importants de la subvention. Par contre, il y a 19 000 francs supplémentaires pour l'Ecole des parents, mais c'est en réalité le transfert d'une prestation faite sous mandat pour le Service d'évaluation et d'accompagnement à la séparation parentale (SEASP). Auparavant, un mandat était attribué à l'Ecole des parents pour le faire. Maintenant, cela a été mis directement dans le contrat de prestations. Il n'y a donc pas de coûts supplémentaires pour l'Etat.

M^{me} Di Mare Appéré indique que ces trois partenaires subventionnés sont des partenaires clés qui permettent d'agir auprès des familles en soutien parental de premier recours. Ils interviennent au niveau d'une promotion de la parentalité ou d'un repérage du premier degré des difficultés à prendre en considération afin de pouvoir y remédier avec un accompagnement professionnel. Dans cette perspective, il y a la possibilité, pour nombre de familles, d'être au bénéfice d'une situation qui ne se détériore pas, voire qui s'améliore, et qui ne seront pas des usagers du Service de protection des mineurs (SPMi). C'est une première étape très en amont de la protection, mais qui participe de la protection, en particulier de la part de l'Ecole des parents et de certaines prestations de 022 Familles.

Au niveau de la manière dont ces contrats de prestations ont été revus, il faut savoir que le département a saisi l'occasion de l'arrivée de la nouvelle directrice chargée de la coordination de ses partenaires subventionnés en 2019 pour se poser la question de la meilleure manière de reprendre ces contrats de prestations. Sur toute l'année 2020, et déjà en novembre 2019, le DIP a élaboré un certain nombre de séances et d'échanges avec ses partenaires subventionnés pour rechercher la meilleure efficience possible de leurs prestations. Ils ont ainsi été amenés à proposer la suppression de petites activités quand elles étaient redondantes, par exemple entre 022 Familles et l'Ecole des parents. Ils ont recherché d'abord des synergies, ce qui était difficile pour les deux entités en maintenant toutes deux leurs prestations, par exemple celle des « cafés-parents ». Elles ont ainsi convenu de bon cœur que c'était l'Ecole des parents qui gardait cette prestation et que 022 Familles la laissait tomber.

Pour l'Ecole des parents, le département n'était pas très satisfait de la qualité de la ligne téléphonique « Allô-Parents », qui a été beaucoup mise en en avant durant la période COVID, lorsque les établissements scolaires étaient fermés, mais elle a malgré tout été très peu utilisée. Le département continue à la soutenir, mais il a demandé une évaluation pour que, sur cette base, des pistes d'améliorations soient proposées.

M^{me} Di Mare Appéré indique que le département a vraiment regardé les choses en détail. Dans ce sens, il a aussi revu ou précisé les indicateurs pour arriver à mieux monitorer la réalisation de ces trois partenaires.

Ouestions des commissaires

Un commissaire (S) constate qu'on a pu beaucoup voir que Pro Juventute devenait 022 Familles notamment dans la rue ou sur le site de la *Tribune de Genève*. Quand une institution est soutenue par l'Etat, le commissaire

PL 12830-A 4/77

s'étonne d'une telle campagne de communication. Il aimerait donc savoir combien a coûté cette campagne de communication.

M^{me} Di Mare Appéré propose d'envoyer la réponse par écrit. Elle explique toutefois que le changement de nom est en gestation depuis plusieurs années étant donné que Pro Juventute Suisse a revu le cadre dans lequel les antennes régionales doivent entrer. Ce cadre devenait très contraignant pour Pro Juventute Genève de manière notoire depuis plusieurs années et avait tendance à refermer l'offre et l'agilité de la fondation genevoise. Au final, ce changement de nom a été rendu indispensable parce que l'entité genevoise ne pouvait plus utiliser la « franchise ». Il a donc fallu que Pro Juventute Genève change de nom. Probablement que la campagne de communication a été motivée par le souhait d'inscrire ce nouveau nom dans l'intention de maintenir l'offre et de faire venir les familles en tant qu'usagères.

M. Jost précise que, dans les comptes annexés, il y a 18 020,69 francs de frais de publicité, campagne et collecte de dons, mais c'est certainement un montant consolidé. Probablement que ce n'est pas lié à la campagne de communication sur le nom. C'est peut-être aussi lié à la campagne de communication pour lever des dons par rapport aux activités de l'institution.

Le commissaire (S) relève que la campagne sur le changement de nom a eu lieu en 2021. D'après ce qu'il a vu, il pense que cela va au-delà de 18 000 francs. Le cas échéant, il leur posera directement la question si la commission décide de les auditionner.

Un commissaire (PDC) annonce qu'il va se récuser parce qu'il fait partie du conseil de fondation de 022 Familles. Cela étant, il pense que c'est bien de les auditionner de manière officielle.

Une commissaire (MCG) note qu'il y a les comptes révisés des trois entités en annexe du projet de loi. Elle demande s'il serait possible d'avoir également les rapports des organes de révision.

Un commissaire (Ve) regrette que les trois structures soient dans le même projet de loi. Cela mériterait des projets de lois spécifiques pour chaque entité avec les buts et prestations spécifiques à chacune vu la différence de prestations de chacune.

M^{me} Emery-Torracinta indique que, historiquement, il y avait plutôt une volonté du Grand Conseil de regrouper, dans un même projet de loi, les entités faisant des prestations dans un même champ pour que les députés aient une vision de l'ensemble du dispositif. En l'occurrence, avec ce projet de loi, on est dans le soutien aux familles et à la parentalité. Ces

regroupements avaient été une volonté du parlement et le Conseil d'Etat s'y est plié.

Le commissaire (Ve) pense que ce n'est pas une bonne chose de procéder ainsi. Par contre, cela a du sens de déposer et de traiter ces projets de lois en même temps. Chaque entité mériterait en effet d'avoir son propre projet de loi. Aujourd'hui, la commission a traité des entités comme Viol-Secours, AVVEC ou SOS Femmes qui ont chacune leur projet de loi.

Un commissaire (MCG) est un peu surpris de l'activité de l'Ecole des parents. C'est une vieille structure qui a été à la mode, il y a bien longtemps. Par rapport à l'ensemble des parents du canton, leur activité semble toutefois un peu mince, notamment par rapport aux valeurs cibles indiquées. On voit par exemple que le nombre de cafés-parents à organiser est de 10 à 15 par année avec 300 participants. Une autre cible est de 150 à 200 appels téléphoniques par année, soit un à deux appels par jour en dehors des vacances scolaires. C'est un peu délicat de dire cela et il faut plutôt valoriser le travail que font les associations, mais cela a l'air un peu mince. Il faudrait peut-être que la commission auditionne cette institution pour avoir davantage de précisions sur son activité.

 ${\rm M^{me}}$ Emery-Torracinta relève que l'on parle de 300 000 francs de subvention.

M^{me} Di Mare Appéré indique que l'Ecole des parents est une association qui s'est assainie. Elle était en grande difficulté ces dernières années, mais elle s'est maintenant redressée et elle répond vraiment à un besoin. Au niveau de l'UOJ, un aspect important est l'objectif lié à la prestation des consultations auprès des parents. Il serait d'ailleurs intéressant que la commission des finances puisse les auditionner parce que, bien souvent, ils travaillent à perte. D'ailleurs, ils diront peut-être qu'ils n'ont pas suffisamment d'argent pour prendre en charge toutes les situations familiales que leur adresse le SPMi. Quand certains parents peuvent payer la consultation, le soutien ou l'accompagnement, ils le font. Lorsque les fonds du contrat de prestations ne suffisent pas, bien souvent ils prennent sur des fonds propres ou simplement ils ne facturent pas. Aujourd'hui, pour le département, la prestation clé offerte par l'Ecole des parents est celle de soutien et d'accompagnement individuel et familial pour ces familles en difficulté. Pour la ligne « Allô-Parents », l'idée est vraiment de voir comment l'Ecole des parents peut l'améliorer. Enfin, pour le « café-parents », cela peut paraître peu de choses, mais organiser un « café-parents » sur un thème particulier demande beaucoup de préparation et de faire un suivi, avec les familles qui le souhaitent, sur des thèmes de société ou sur des enjeux de santé publique, notamment sur les addictions ou sur la gestion du stress de

PL 12830-A 6/77

certains adolescents. Ce n'est donc pas juste un moment de deux heures, mais tout un processus.

Le commissaire (MCG) comprend que la plus-value de cette association est surtout les consultations pour les parents qui se font aussi en coordination avec le SPMi.

M^{me} Di Mare Appéré signale que c'est effectivement le cas du point de vue de l'office en tant que mandant. De manière plus générale, la complémentarité des offres de l'Ecole des parents est très importante parce qu'elle permet à toute famille qui a une préoccupation de l'énoncer et de chercher un soutien avant de venir au SPMi ou au service d'évaluation et d'accompagnement à la séparation parentale. Cette action de prévention est essentielle, sinon on augmentera le nombre d'usagers du SPMi.

DEMANDES D'AUDITIONS

A la demande de trois commissaires distincts (S et MCG), sans opposition de la commission, les trois entités concernées vont être auditionnées.

Le commissaire (S) demande au département de transmettre la question sur la campagne de communication à 022 Familles pour qu'ils puissent donner la réponse à la commission lors de leur audition.

FONDATION SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL - SUISSE

Auditions du 17 mars 2021 : M. Georges Schurch, président de la Fondation Service social international – Suisse (SSI), M. Rolf Widmer, ancien directeur, M^{me} Cilgia Caratsch, directrice

M. Schurch remercie la commission des finances de recevoir le SSI Suisse. Il présente M^{me} Caratsch, qui est la directrice depuis le 1^{er} octobre 2020 et M. Widmer qui a œuvré pendant 20 années au sein du SSI Suisse où il y a été, au fil du temps, directeur de l'institution et président de la fondation. Il y a quelques mois, le SSI a entamé une grande restructuration. Dans cette perspective, ils ont resserré et recentré leurs activités. Ils ont également procédé à un remaniement du personnel, ce qui les a conduits à engager une nouvelle directrice. Au long de ces travaux, la présence de M. Widmer, qui connaît particulièrement bien l'institution, a été fort utile.

M^{me} Caratsch propose de donner aux commissaires une image aussi complète que possible du SSI Suisse. Il y a presque 90 années de travail en réseau qui montrent la spécificité de leur expertise puisque le SSI est toujours là malgré plusieurs vagues houleuses dans le passé. Il semble intéressant de replacer une institution dans le contexte de son émergence. En ce qui

concerne le réseau global du SSI, il est né de besoins très pratiques à la suite de grands mouvements de migrations vers les Etats-Unis au début du siècle passé. Parmi tant d'autres, un immense nombre de migrants suisses avaient, dès leur arrivée, besoin d'un canal administratif avec leur pays d'origine, besoin qui a créé le SSI Suisse en 1932. L'après-guerre est davantage marqué par la naissance des droits humains et le droit international privé, qui sont encore aujourd'hui les fondements de l'organisation SSI. En effet, diverses conventions régissent peu à peu la globalisation galopante des échanges économiques et les déplacements des personnes et des familles à travers la planète. La coopération judiciaire entre Etats s'impose peu à peu pour faciliter le traitement de situations individuelles. Les conventions de droit de la famille internationale privée sont donc rédigées avec le soutien du SSI qui était alors la seule organisation à traiter de situations à l'échelle globale avec des données de terrain qui étaient essentielles et nécessaires pour la définition de leur cadre. La mission du SSI s'étend donc, depuis plusieurs décennies, et il adapte ses prestations à un paysage de la protection de l'enfance et de la famille qui est en constante mutation.

Le SSI a toujours été un révélateur de problématiques familles nouvelles inscrites dans aucun cadre normatif ou législatif. On peut penser à la recherche d'origine née du besoin qu'ont eu les enfants adoptés, devenus majeurs, d'entrer en contact avec leur famille biologique dans leur pays d'origine. L'intervention et le développement d'approches du SSI ont donc fondamentalement participé au développement d'une prise en charge appropriée.

Concrètement, le SSI consiste en deux bureaux, l'un à Genève et l'autre à Zurich et d'une équipe de case-workers constituée de juristes, d'assistants sociaux, d'avocats et de médiateurs. Cette équipe couvre les demandes de toute la Suisse pour traiter des situations qui impliquent deux pays. Ces situations sont toujours complexes en raison de deux systèmes juridiques en jeu, de l'éloignement géographique des personnes et, malheureusement très souvent, de la rupture des liens familiaux qui a eu lieu. L'expertise du SSI s'acquiert essentiellement par l'expérience et une veille constante sur l'évolution du droit international privé et du droit interne. Aucune formation ne prépare spécifiquement à l'intervention du SSI, d'où l'importance du partage de connaissances et de pratiques avec toutes sortes de réseaux professionnels en Suisse et à l'étranger.

Les collectivités publiques mandatent le SSI parce qu'il fait partie d'un réseau mondial établi dans 120 pays où ses partenaires font à peu près la même chose que lui. Sur un principe de réciprocité, le SSI répond à leurs demandes et ils répondent à celles du SSI quand elles concernent un

PL 12830-A 8/77

ressortissant suisse ou une famille qui vit dans un autre pays. L'ensemble des activités du SSI, hors projets spécifiques, est financé par tous les cantons suisses et deux organes fédéraux que sont l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Comme les commissaires peuvent le voir dans le document qui leur a été remis, la plupart des cantons contribuent à de faibles pourcentages aux revenus du SSI, ce qui est en rapport avec leur population et le nombre de cas entrés en 2020.

L'OFAS est le plus grand contributeur des prestations transnationales du SSI et, dans ce sens, il participe aux efforts des cantons pour assurer, entre autres, les demandes venant du réseau du SSI et pour lesquelles les cantons tendent à mettre des restrictions. Genève finance à 29% les prestations transnationales.

Au niveau du nombre de dossiers traités en 2020 pour le canton de Genève, il s'agit de 42% du montant total des dossiers traités. Ce sont 241 dossiers auxquels il faut ajouter 142 services courts, qui sont des consultations courtes avec des professionnels ou avec des particuliers, pendant la permanence téléphonique du SSI.

Concernant les thèmes couverts par le SSI, ils se situent pour la plupart dans les problématiques familiales directement liées à des enfants, mais aussi à un certain nombre d'adultes vulnérables. La majorité de ces situations se rapporte à des enquêtes sociales effectuées en Suisse ou à l'étranger, à des demandes administratives en Suisse et à l'étranger, à la prévention et au traitement d'enlèvements d'enfants, à des regroupements familiaux, à des recherches d'origine, à des aides au retour dans le pays d'origine pour des personnes bénéficiant de mesures de protection et à des placements d'enfants impliquant plusieurs pays. Ces situations sont particulièrement délicates, voire douloureuses. M^{me} Caratsch donne l'exemple d'une maman bolivienne vivant en Suisse, qui était prostituée et à qui l'on a diagnostiqué un cancer. On lui a retiré son enfant pour le placer en Suisse. Le SSI, avec son partenaire en Bolivie, a pu créer le contact entre la grand-maman et cet enfant, les aider à faire connaissance, à apprendre l'espagnol à l'enfant, pour finalement décider de son retour en Bolivie pour qu'il puisse vivre avec sa famille plutôt que d'être placé en Suisse.

M^{me} Caratsch va maintenant indiquer avec qui le SSI travaille et quelles activités justifient un contrat de partenariat avec le canton de Genève. Le SSI informe par téléphone. Il intervient directement auprès des familles sur demande. Il conseille des professionnels d'horizons variés à Genève. Il ne faut pas oublier que Genève est une plaque tournante des échanges économiques et d'expatriés professionnels. C'est près de 50% de

ressortissants étrangers et près de 50% de familles binationales, toutes concernées par des problématiques transnationales. Genève c'est aussi un nombre grandissant de Suisses qui déménagent en France voisine et qui seront potentiellement confrontés à des situations qui concernent le SSI.

On voit que 47% des dossiers genevois en 2020 ont été mandatés par des autorités tandis que 34% des dossiers venaient de particuliers. 11% des dossiers traités à Genève venaient de demandes du réseau international.

Les bénéficiaires listés dans la présentation créent un système d'interdépendance et de complémentarité qui est efficace pour l'économie de l'Etat. En effet, des particuliers à Genève viennent directement auprès du SSI quand ils ont un problème concernant l'étranger. Quand le SSI découvre qu'il y a aussi un problème lié à la Suisse, il les réoriente vers le SPMi. En d'autres termes, le SSI décharge le SPMi et d'autres instances de toutes les demandes liées à un pays tiers qui, sans l'existence du SSI, leur seraient d'abord adressés

Les deux entités du SSI, dans les deux pays concernés, traitent directement ensemble avec une déontologie commune. C'est vraiment dans chaque pays que les différentes autorités chargées des questions administratives civiles et de protection parlent avec le partenaire du SSI. En revanche, sans l'existence du SSI, les cantons et la Confédération devraient trouver, pour chaque situation individuelle, un intervenant fiable dans l'autre pays. C'est généralement un avocat de confiance qui est délégué par l'ambassade, mais sans connaître ces intervenants et sans garantie qu'ils travaillent dans l'intérêt de l'enfant avec une approche psychosociale.

M^{me} Caratsch revient sur les fondements du SSI. Elle a déjà évoqué les conventions des Nations Unies et la Conférence de La Haye qui servent de cadre juridique à l'intervention du SSI et que la Suisse a signées et ratifiées. Parfois l'application de ces conventions se fait par les autorités centrales, y compris cantonales, mais le plus souvent on fait quand même appel au SSI pour ses compétences interdisciplinaires et interculturelles. En revanche, tous les cas d'enlèvement ou de protection avec des pays qui n'ont pas ratifié ces conventions ne peuvent être traités que par le SSI ou, de manière privée, par les personnes. Le SSI soutient la Suisse dans l'application juste et efficace de ces conventions par son approche très pragmatique avec ses partenaires et les familles elles-mêmes. Cette approche donne lieu à des formules consenties par tous, non décidées par une instance tierce et, donc, il s'agit de formules qui peuvent entraîner une véritable économie de l'Etat. durables M^{me} Caratsch pense par exemple à un cas récent d'un homme de 50 ans très vulnérable sous curatelle en Suisse et qui, grâce à l'intervention du SSI, a pu retourner dans sa région d'origine, en Italie du Nord, pour vivre près de sa PL 12830-A 10/77

famille élargie dans une institution en mesure de prendre en charge ses besoins spéciaux.

M^{me} Caratsch aimerait dire deux mots sur la période précédente du partenariat et sur la situation financière de l'institution. Le volume d'exploitation du SSI est passé de 4,5 millions de francs à 2 millions de francs qui couvrent essentiellement les prestations transnationales qui fondent la mission du SSI et qui sont stables. Cette diminution du volume d'exploitation est en lien avec des organisations comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) ou l'Union européenne (UE) qui mandatent parfois le SSI durant une période afin de conduire un projet en raison de son expertise spécifique. Ainsi, un immense projet qui a eu lieu en Afrique de l'Ouest, pendant plusieurs années, est en phase de se terminer parce qu'il a été transmis à une organisation localisée sur le continent. Par ailleurs, une crise financière a secoué le SSI en 2019. Elle était liée à un développement sectoriel trop ambitieux autour de la prise en charge d'un nombre important de mineurs isolés en 2015 et 2017. L'organisation a redimensionné son activité pour la concentrer essentiellement sur les prestations transnationales.

M^{me} Caratsch souligne que tous les projets spéciaux hébergés par le SSI sont financés par des fonds affectés qui n'ont absolument rien à voir avec l'activité principale financée par l'Etat. Néanmoins, le financement du canton reste essentiel. Entre-temps, la situation a été assainie, mais elle reste précaire en raison d'un nouveau contrat de partenariat avec l'OFAS à partir de 2022 pour lequel le SSI ne peut pas espérer le même montant de subvention parce qu'il y a beaucoup plus d'organisations postulantes et que le projet qui est en œuvre auprès du parlement en ce moment pour augmenter le crédit pour les organisations familiales ne montrera son résultat qu'au mois de novembre. Ainsi la contribution de 331 000 francs du canton de Genève est essentielle pour garantir le fonctionnement du SSI sur les 4 années à venir et à maintenir stable l'assise financière récemment récupérée.

Questions des commissaires (SSI)

Un commissaire (UDC) aimerait savoir combien de dossiers sont traités par le SSI par année. Par ailleurs, il constate que le canton de Genève représente 42% des dossiers et paie 29% des dépenses. En revanche, il ne comprend pas que Zurich, qui a aussi un bureau du SSI, ne paie que 7% alors qu'il a déjà 9% des dossiers. Une fois de plus, c'est Genève qui paie plus que tout le monde. Le commissaire aimerait avoir l'avis des auditionnés à ce sujet.

M^{me} Caratsch indique qu'il faut voir cela de manière relative. Les services transnationaux du SSI sont financés par l'OFAS et par les cantons. Le financement des cantons romands est toutefois différent dans sa forme par rapport au financement des cantons suisses alémaniques. Il y a un socle de financement par canton qui vient de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) qui complète la facturation qui est faite par cas dans les cantons suisses allemands. Pour Genève, il n'y a pas de socle financier de la CDAS. Si on compte le nombre de dossiers, plafonné à une contribution de 1400 francs par dossier, Genève paierait 380 000 francs. Le SSI n'a pas de convention de partenariat avec Zurich, mais il y a cette contribution de la CDAS et le SSI facture vraiment les dossiers au cas par cas. S'agissant du nombre de dossiers par année, il est d'environ 1000 pour toute la Suisse et de 70 000 sur l'ensemble du réseau global du SSI.

Un commissaire (Ve) constate que, sur le site internet du SSI, il y a des projets SSI Suisse dans le monde avec une carte qui se concentre sur l'Afrique de l'Ouest et l'Europe de l'Ouest. Il demande si cela signifie qu'il ne se passe pas grand-chose ailleurs. Concernant la répartition des dossiers par canton en 2020, figurant dans la présentation, le commissaire imagine que cela représente un nombre de dossiers et non un volume de travail.

M^{me} Caratsch répond que c'est nombre de dossiers.

Le commissaire constate que ce n'est pas très représentatif puisqu'il peut y avoir des dossiers relativement simples et d'autres beaucoup plus complexes.

M^{me} Caratsch confirme qu'il y a une grande diversité de dossiers.

Le commissaire pense que c'est un indicateur qui n'est peut-être pas très bon parce qu'il est un peu réducteur.

M^{me} Caratsch explique que le paiement d'un dossier est plafonné à 1400 francs parce qu'un dossier coûte en moyenne dix heures de travail en considérant des dossiers qui demandent peu de travail et d'autres qui prennent beaucoup de temps. Par rapport à la question de l'Afrique et de l'Europe, M^{me} Caratsch a mentionné des mandats de l'UE. Pendant une dizaine d'années, le SSI a ainsi hébergé un énorme projet en Afrique sur un réseau Sud-Sud d'organisations africaines qui aidaient les mineurs non accompagnés (MNA) à retourner dans leur pays d'origine sur la route vers l'Europe. A côté, il y a un certain nombre de projets en lien avec de l'intégration socioprofessionnelle sur lesquels M. Widmer pourra donner davantage de détails.

PL 12830-A 12/77

M. Widmer précise, concernant le projet en Afrique de l'Ouest, que cela partait des thématiques que l'on vivait en Suisse. Dans les années 1990, il y avait énormément de jeunes migrants des pays africains. L'idée était de voir ce que les gens pouvaient faire une fois sur place. Il a ainsi été possible de créer ce réseau dans 16 pays. Des standards ont été développés et cela permet aujourd'hui de réintégrer, chaque année, 1000 à 1500 enfants dans ces pays. Avant, ces enfants étaient toujours dans leur odyssée vers l'Europe parce qu'il n'y avait aucune aide à l'intérieur de ces pays.

Pour les pays de l'Est, cela partait de la thématique des jeunes femmes prostituées. Au lieu de juste renvoyer les gens, il s'agissait de comprendre pourquoi tant de jeunes sont dans la prostitution. Il a ainsi été possible de constater que 80% des jeunes filles dans la prostitution étaient issues d'institutions. Cela a conduit à créer un projet avec l'aide de la DDC, ce qui a contribué à diminuer fortement la présence des enfants dans les institutions. Il a été possible de créer une méthode de préparation des jeunes à leur vie adulte et, surtout, des méthodes de suivi des jeunes après qu'ils sortent de l'institution. Ils ont pu faire une enquête après 10 ans qui permet de constater que l'on va retrouver 80% de ces jeunes. Dans les groupes parallèles où l'on n'a pas fait la même démarche, on n'en a trouvé que 30%. Le fait qu'un ieune n'ait pas de racines dans son pays est un facteur de migration et il s'agit donc d'aider ce jeune à trouver des racines dans son pays pour pouvoir s'intégrer. C'est l'expertise du SSI qui était demandé pour développer ce projet qui est réalisé avec des partenaires sur place. Le SSI coachait surtout les partenaires sur place pour que cela ait une pérennité. Le SSI est allé de temps en temps comme expert dans ces pays, mais il travaillait avec des partenaires locaux à qui il permettait d'acquérir ce savoir.

Le commissaire comprend que la carte figurant sur le site internet du SSI concerne uniquement des partenariats et que cela n'a rien à voir avec les dossiers traités.

M^{me} Caratsch confirme qu'il y a des projets spéciaux hébergés par le SSI, mais qui sont financés par des fonds affectés qui n'ont rien à voir avec les prestations transnationales du SSI, même s'il s'agit de projets où il y a des prestations et de l'aide à des personnes ou des familles.

Un commissaire (PDC) constate que dans le plan financier pluriannuel le SSI a un budget 2020 qui mentionne déjà un remboursement lié au COVID. Pour un budget qui a dû être réalisé en 2019, il aimerait savoir si le SSI a un véritable esprit divinatoire. Il constate aussi que des charges sont en nette diminution, notamment par rapport à des honoraires de tiers. On voit également une augmentation des cotisations au secrétariat général et des frais

de clients. Il aimerait alors savoir si ce sont les frais de clients ou les cotisations qui ont beaucoup augmenté.

M. Widmer indique que, concernant le crédit COVID, il y a une problématique en 2020, étant donné que ce n'était pas aussi fluide au niveau du passage de dossiers avec beaucoup d'autorités. En même temps, le SSI voulait maintenir ses services, ce qui a été possible pendant tout ce temps. Plus précisément, sur le budget 2020, il a été adapté à la situation. Concernant les cotisations versées vis-à-vis du secrétariat général, le SSI est une fédération qui dispose d'une vingtaine de bureaux comme le SSI Suisse dans divers pays. Ce sont eux qui contribuent principalement au maintien du secrétariat général. Le SSI Suisse paie sauf erreur 25 000 francs comme contribution annuelle pour ce service. En effet, leur travail est de recruter des partenaires dans le pays et, s'il y a un problème avec un pays, il est possible de s'adresser à eux pour améliorer la situation.

M. Widmer souligne que cette coordination est importante. Après, il y a effectivement une augmentation des frais. Au début, il y avait le principe d'une réciprocité totale et chaque pays qui adhérait à ce réseau avait le droit aux prestations des autres pays sans les financer. Maintenant, ce n'est malheureusement plus toujours le cas, en particulier dans les pays pauvres qui ont surtout des frais de déplacement. L'éthique de base consiste à ne financer que des frais. On ne paie pas de salaires dans ces pays parce que chaque pays est responsable de créer sa structure. Par contre, s'il faut faire une recherche de famille en Afrique, cela peut nécessiter de se déplacer durant deux ou trois jours. Malheureusement, les organisations non gouvernementales (ONG) ont de plus en plus de difficultés à faire ce travail sans que le SSI les soutienne dans les activités qu'il leur confie.

Concernant la baisse des prestations de tiers, durant les deux dernières années, il y a une restructuration de l'organisation. D'ailleurs, ces projets financés par l'UE et la Direction du développement et de la coopération (DDC) ont été remis à des partenaires sur place, ce qui était prévu dans le processus de ces projets. Pour l'instant, le SSI a décidé de se concentrer sur des activités en Suisse. Cela fait qu'il a moins besoin d'experts externes. Il avait par exemple un expert financier qui coûtait assez cher et, avec la situation actuelle, le SSI peut le faire avec moins de coûts.

Un député (PLR) a une question concernant les deux premiers diagrammes circulaires. En additionnant la participation des cantons romands en 2020, on arrive à un total de 47%. En additionnant la répartition des dossiers pour l'ensemble des cantons romands, on arrive à 73%. Il aimerait comprendre pourquoi un tel effort est demandé aux cantons romands en comparaison aux cantons alémaniques et pourquoi le contribuable romand

PL 12830-A 14/77

devrait fournir un effort plus important que le contribuable des autres cantons pour soutenir le SSI.

M. Widmer n'a pas la même lecture par rapport à l'effort des cantons. Il est vrai que les cantons de Genève et de Vaud sont les contributeurs les plus importants, mais ce sont aussi eux qui reçoivent le plus de prestations. Il faut aussi voir la situation en Suisse. Depuis longtemps, les cantons romands avaient la tradition que la protection de l'enfant était à la charge des cantons. C'était ainsi les cantons qui avaient déjà des professionnels qui s'occupaient des situations. Dans les cantons de Suisse alémanique, c'est depuis 2013 qu'il a eu un changement avec les APEA à qui cela a été délégué. Avant, les communes étaient responsables et cela dépendait du fait qu'une commune veuille ou non que le SSI s'occupe d'un cas.

M. Widmer indique que les coûts mentionnés par le député peuvent être vérifiés, mais Genève et Vaud sont les seuls cantons qui paient un forfait au SSI. Pour tous les autres cantons, il y a le montant de la CDAS et le montant forfaitaire par dossier traité. Il précise que cela exclut les dossiers qui viennent de l'étranger. Ces dossiers sont repris par l'OFAS. L'idée est que la protection de l'enfance est une obligation des cantons, mais, si la demande vient de l'étranger, c'est la Confédération qui en a la responsabilité.

Une commissaire (Ve) constate que les charges du SSI Suisse comprennent aussi les charges du bureau de Zurich. M^{me} Caratsch le confirme.

La commissaire comprend que certains mandats, notamment pour l'UE, sont arrivés à terme. Il semble que les auditionnés ont mentionné un autre redimensionnement des activités du SSI. Elle aimerait avoir des précisions à ce sujet.

M^{me} Caratsch a mentionné le développement, en 2015, du secteur MNA au moment où il y a eu, de 2015 à 2017, cette vague de mineurs isolés qui arrivaient. Le SSI était, dans le canton et en Suisse, la seule organisation qui avait une expertise assez complète pour soutenir les cantons en termes de recommandations et de coopération pour la prise en charge de ces jeunes. C'est quelque chose qui frisait vraiment une crise humanitaire. On pensait alors que cela allait continuer sur plusieurs années; or les décisions politiques européennes et des mesures prises en Afrique et ailleurs ont fait que les mineurs isolés sont moins venus à partir de 2017. Le redimensionnement a eu lieu sur ce secteur que le SSI avait développé (ce secteur était financièrement complètement séparé du secteur transnational) pour, aujourd'hui, héberger trois projets au niveau des MNA, mais qui sont

bien délimités. Ils sont sur deux ans et sont soutenus par des fondations privées.

La commissaire comprend qu'il y a eu cette diminution parce que le besoin n'était plus là. Toutefois, si ce besoin devait revenir, le SSI a la connaissance nécessaire et pourrait prendre en charge des personnes.

M^{me} Caratsch confirme. Ils gardent une veille en termes de connaissances parce qu'ils continuent à organiser des journées intercantonales sur la prise en charge des MNA et de coaching de leurs mentors pour développer des programmes de prise en charge appropriée pour qu'ils ne soient pas désœuvrés.

La commissaire demande si le SSI a fait cette restructuration parce qu'il a constaté une diminution ou si c'est une restructuration qui lui a été demandée.

M. Widmer répond que plus de 5000 MNA sont arrivés en Suisse en 2015-2016. Tous les cantons étaient alors confrontés à cette situation. Le SSI, mais aussi en raison de l'expérience de M. Widmer qui a créé à l'époque la structure asile dans le canton de Zurich, s'intéressait beaucoup à la thématique des MNA. Il avait développé des standards et avait déjà fait des formations. Les cantons étaient ainsi demandeurs de l'aide du SSI pour mettre leurs structures en place. Cela a duré deux ans et il y a eu une chute. A cette époque, le SSI avait beaucoup de travail, mais il ne s'y est pas pris à temps pour restructurer la chose, ce qui a mis le SSI dans une situation financière difficile. Depuis, le SSI a pu se restructurer. L'asile et la migration restent un sujet du monde actuel, mais c'est plus traité comme une crise. Etant donné que cette crise est passée, il n'y a plus le même intérêt maintenant et les bailleurs de fonds privés n'avaient plus non plus d'intérêt à soutenir cette cause. Le SSI a transmis la compétence aux différents cantons qui ont pu gérer eux-mêmes la situation. Malheureusement, tous les cantons n'ont pas été de bons élèves.

La commissaire aimerait avoir des précisions sur la CDAS (Conférence des directeurs de l'action sociale).

M. Schurch précise que c'est la CDAS qui se dote de moyens en fonction des buts que l'ensemble des directeurs de l'action sociale des gouvernements cantonaux se donnent en commun.

M^{me} Caratsch ajoute que c'est une structure de coordination qui n'a aucune fonction exécutive. Comme le SSI couvre l'ensemble du territoire suisse, il a été possible de négocier avec la Conférence des directeurs de l'action sociale ce socle CDAS qui complète le traitement de la facturation par cas.

PL 12830-A 16/77

La commissaire demande si le canton contribue au SSI via la CDAS.

M^{me} Caratsch explique que le canton de Genève a un contrat de partenariat avec le SSI depuis des années. Ce socle CDAS a été négocié par M. Widmer il y a un certain nombre d'années. Le partenariat avec le canton de Genève précédait cette négociation. Ainsi, le canton de Genève ne contribue pas par son action sociale, mais par le DIP.

M. Widmer ajoute qu'il y avait un projet de loi avec le canton de Genève qui incluait cette partie. En principe, la CDAS devrait verser 60 000 francs pour le canton de Genève. Ce qui a été négocié avec la CDAS, c'est que 22% à 25% des coûts du back-office du SSI Suisse soient financés pour permettre de facturer ensuite les prestations aux autres cantons. Comme Genève et Vaud sont les seuls cantons qui le font avec un forfait, c'est pour cette raison que c'est inclus dans ce forfait.

ASSOCIATION L'ÉCOLE DES PARENTS

Auditions du 17 mars 2021 : M^{me} Anne Kummer, présidente, M^{me} Katharina Schindler-Bagnoud, directrice

M^{me} Kummer indique que l'Ecole des parents voit le jour en 1950 tandis que l'Europe se relève de la Seconde Guerre mondiale et que l'on se demande comment une telle barbarie a pu voir le jour et ce que l'on peut faire pour que cela ne se reproduise plus. Quand on relit les documents de l'Ecole des parents, on voit que les précurseurs de l'Ecole des parents en sont convaincus: « Si l'on veut que les relations entre les individus et les nations deviennent plus harmonieuses, si l'on veut améliorer le comportement humain, c'est au cours de l'enfance qu'il faut commencer. L'avenir du monde sera ce que sont les enfants d'aujourd'hui. » Cette démarche s'inscrit dans les réflexions analytiques qui voient le jour en Europe à ce moment avec la psychologie, la psychanalyse et psychiatrie infantile et dans les prémisses de l'aide et du soutien à la famille, ce qui est nouveau à cette époque. Genève s'inscrit dans la même dynamique puisque c'est en 1958 qu'une nouvelle loi cantonale vient réorganiser l'office de la jeunesse. Pendant les premières années, l'Ecole des parents est animée par des psychologues bénévoles et reçoit sa première aide publique du canton de Genève en 1958 grâce au soutien d'André Chavanne. Depuis 1963, c'est le département de l'instruction publique qui inscrit dans son budget la subvention destinée à l'Ecole des parents. Depuis 2008, un contrat de prestations lie l'Ecole des parents au DIP et, grâce à ce soutien, l'Ecole des parents peut poursuivre sa mission. M^{me} Kummer profite de son passage à la commission des finances pour en remercier les députés.

La mission de l'Ecole des parents est de mettre des spécialistes à disposition de tous les parents pour les accompagner, leur donner confiance et valoriser leurs compétences parentales. C'est grâce à cette posture que l'Ecole des parents dure depuis si longtemps. Ce n'est pas une association qui dit « nous savons comment vous devez faire ». C'est véritablement une association qui dit : « Vous avez une expertise en tant que parent, vous avez des valeurs et on va vous aider à les valoriser et à les mettre en place. »

L'association informe et soutient les parents dans leurs fonctions éducatives. Elle joue un rôle de prévention et de traitement des troubles de la relation parents-enfants.

M^{me} Schindler-Bagnoud va parler des équipes et des activités déployées au sein de l'institution. Au niveau des compétences professionnelles, il y a une sociologue, des psychologues spécialistes de la parentalité, des psychomotriciennes, des thérapeutes de famille et des médiatrices familiales. Toutes ces personnes ont différentes fonctions au sein de l'Ecole des parents et personne n'exerce qu'une seule fonction.

Dans les activités soutenues par le contrat de prestations avec l'Etat de Genève, il y a un espace d'information sur les questions éducatives ou parentales. C'est le lieu de base qui est dans l'écoquartier de la Jonction depuis 5 ans. Il y a également une ligne téléphonique « Allô-Parents », des consultations éducatives et/ou thérapeutiques, des ateliers et des cours pour les parents, des activités parents-enfants et des conférences ou des cafés-parents.

Il y a aussi d'autres prestations qui ne sont pas soutenues par le contrat de prestations. Il s'agit d'un lieu d'accueil parents-enfants au 99 rue de Lyon aux Charmilles (financé par la Ville de Genève) et un lieu d'accueil parents-enfants au centre d'hébergement collectif de Rigot à la place des Nations. L'Ecole des parents s'occupe aussi d'un programme national « petits pas » d'encouragement précoce pour les familles migrantes, mais pas uniquement, qui sont fortement isolées et qui ont des enfants en âge préscolaire. Il s'agit de permettre à ces enfants d'avoir une rentrée plus douce dans le monde scolaire et d'être encouragés durant ces années avant le début de l'école.

En ce qui concerne la ligne téléphonique « Allô-Parents », elle existe depuis 1979. Pendant un moment, les répondants étaient des personnes bénévoles. Cette prestation existe toujours au sein de l'Ecole des parents. Depuis longtemps, les répondants sont des psychologues spécialistes de la parentalité. Au gré des coups de fil, diverses thématiques sont abordées comme les difficultés éducatives, la question des séparations, beaucoup de questions liées à l'adolescence ou des questions liées aux familles

PL 12830-A 18/77

recomposées. M^{me} Schindler-Bagnoud ne cache pas que la question de l'adolescence prend de l'essor depuis quelque temps.

Il faut également signaler que cette ligne téléphonique a pris une autre tournure après le 13 mars 2020. Il a alors fallu fermer l'Ecole des parents et ils se sont dit que les parents allaient rencontrer des difficultés supplémentaires liées à ce qu'il se passait. Ainsi, dès le 23 mars, ils ont donc ouvert une ligne téléphonique « Allô-Parents » avec un horaire étendu. Elle était ainsi ouverte du 23 mars à fin avril, tous les jours, jours fériés compris, 4 heures par jour. Pour cela, l'Ecole des parents a établi une collaboration fructueuse avec le service éducatif itinérant qui avait du personnel correspondant aux compétences du personnel de l'Ecole des parents qui répondait à la ligne téléphonique « Allô-Parents ». Grâce à cette collaboration, il a été possible d'offrir ce service. M^{me} Schindler-Bagnoud pense que l'ouverture de la ligne téléphonique, à ce moment, était fondamentale. A partir du moment où les écoles ferment, cela engendre des mouvements dans les familles et plein de problématiques qui s'instaurent en plus de la vie familiale quotidienne. C'était une idée très intéressante et qui a répondu à un énorme besoin pour les parents d'avoir des professionnels de la parentalité au bout du fil.

Pour les consultations, c'est un temps pour partager des difficultés ou des questionnements liés à l'éducation, avec toujours une professionnelle de la parentalité. On retrouve évidemment des sujets abordés via « Allô-Parents », comme le développement de l'enfant, l'autorité, la communication, les divergences éducatives ou l'épuisement parental. L'Ecole des parents a aussi des consultations qui lui sont orientées par le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP) pour éviter que ces situations ne soient pas trop judiciarisées et pour essayer de trouver des terrains d'entente avec des parents qui sont en voie de séparation (NB : le SEASP dépend indirectement du SPMi).

Souvent des parents utilisent la ligne téléphonique comme une première mise en lien avec l'Ecole des parents parce qu'elle est neutre, que cela ne nécessite pas de donner son nom et que l'on peut échanger avec une professionnelle dans un premier temps. Parfois, l'échange entre ces parents et l'Ecole des parents continue sous la forme d'une consultation parce qu'ils ont besoin d'aller plus loin dans leur problématique et qu'ils ont besoin d'un soutien plus ténu. Il y a vraiment un lien étroit entre ces deux portes d'entrée dans l'institution.

A côté de cela, il y a des ateliers proposés aux parents de jeunes enfants ou aux parents « au bord de la crise de nerfs », des ateliers de discipline positive, un atelier « mon ado m'échappe » et un atelier d'aide aux devoirs

(sur la manière d'apprendre à apprendre à ses enfants et pour que le moment des devoirs ne reste pas un moment dramatique chaque jour dans les familles). Ces ateliers sont donnés par ces spécialistes de la parentalité qui sont spécialistes de la thématique qu'ils animent. Ils ont évidemment une part théorique plus soutenue que d'autres prestations. Ils se déroulent sur trois ou quatre dates. C'est évidemment un public francophone qui peut suivre ces prestations.

A côté de cela, il y a toutes les activités parents-enfants. L'objectif est le lien avec son enfant, apprendre aux enfants à respecter un cadre, donner une possibilité à ces enfants de se socialiser et donner une possibilité à ces parents de se socialiser avec d'autres parents. Il y a ainsi des activités telles que « jouer le jeu », « violences familles », « masser son bébé » ou « le samedi des papas ».

Les « cafés-parents » sont un moment pour échanger avec une professionnelle de la parentalité et d'autres parents sur une thématique précise. Ces thématiques sont définies avec les questionnements et les préoccupations des parents comme les écrans, le harcèlement en milieu scolaire ou l'épuisement parental. Des « cafés-parents » sont proposés directement par l'Ecole des parents et ont lieu dans ses locaux. D'autres sont organisés avec le regroupement des associations de parents d'élèves du primaire et du cycle d'orientation (FAPEO), particulièrement sur les thématiques des écrans et du harcèlement scolaire, et qui se déploient sur tout le canton. Pour revenir à la période postérieure au 13 mars 2020, l'Ecole des parents ne pouvait alors plus faire ses « cafés-parents ». Elle a donc très vite mis en place des « cafés-parents » en ligne. C'était un peu un pari et cela a bien fonctionné. Enormément de gens suivent ces « cafés-parents » en ligne. D'ailleurs, ce type de prestations sera peut-être conservé parce que les parents n'ont pas toujours la possibilité de se déplacer aux « cafés-parents ».

Questions des commissaires (ÉCOLE DES PARENTS)

Une commissaire (S) a une question liée à la configuration particulière due au COVID. Elle aimerait savoir s'il y a eu une augmentation des sollicitations, notamment lors de la période de confinement, et s'il y a eu des modifications des situations qui arrivaient.

M^{me} Schindler-Bagnoud a oublié d'apporter une précision sur les gens qui étaient en consultation à l'Ecole des parents avant le confinement. L'Ecole des parents a pris le soin de contacter toutes les familles et personne n'a été lâché dans la nature pendant la période de confinement. Un lien était conservé par téléphone, par Zoom, etc.

PL 12830-A 20/77

Concernant la question posée, il y a des thématiques qui ne sont pas complètement nouvelles, mais qui ont été exacerbées par cette période. Il y avait la question des adolescents recroquevillés entre 4 murs et qui avaient des comportements inadéquats au sein de la famille. C'était d'ailleurs de plus en plus fréquent, plus la période avançait. L'Ecole des parents a travaillé énormément avec le réseau. Ils ont ainsi été confrontés à des familles où des violences conjugales apparaissaient ou avec des soucis sur la question de la violence au sein de la famille. Il est vrai que cette ligne téléphonique ouverte pendant le confinement a pu l'être grâce à la collaboration du Service éducatif itinérant de Genève (SEI), mais aussi avec tout le réseau des associations travaillant sur des thématiques particulières et c'était extrêmement important.

La commissaire aimerait savoir ce qui amenait les personnes à faire appel à l'Ecole des parents, si elles sont uniquement redirigées par des associations ou d'autres acteurs du réseau ou si des gens viennent aussi par une démarche individuelle et si l'Ecole des parents fait de la publicité pour faire connaître ses prestations. Elle demande comment on arrive à l'Ecole des parents.

M^{me} Schindler-Bagnoud explique qu'il y a tout un réseau de pédiatres, gynécologues, crèches, écoles, travailleurs sociaux et autres qui connaissent l'institution. Ce sont des gens avec qui l'Ecole des parents travaille quotidiennement et qui leur envoient des familles ou qui suggèrent aux familles de prendre contact avec eux. Il est vrai que l'Ecole des parents pourrait faire plus de publicité sur sa ligne téléphonique, mais elle n'en a pas les moyens. M^{me} Schindler-Bagnoud pense que c'est une prestation très utile aux familles. C'est un lieu auquel elles peuvent se raccrocher pour leurs problématiques. L'Ecole des parents doit ainsi trouver un soutien pour faire davantage de publicité. Cela étant, il y a quand même un énorme et fidèle réseau de gens en lien avec des familles et des enfants.

M^{me} Kummer signale que, lorsque le contrat de prestations était en discussion avec le DIP, une question s'est posée sur « Allô-Parents » parce que l'on constatait une petite diminution du nombre d'appels. Le comité s'est alors engagé à faire une analyse pour voir comment cette ligne pourrait être mieux connue et reconnue des familles. Il se trouve que le COVID est arrivé juste après. A ce moment, on a pu se rendre compte que c'était une prestation très importante par rapport aux situations que les familles ont traversées. Ainsi, ils sont en pleine analyse d'« Allô-Parents », de façon à rendre cette prestation encore plus visible et accessible.

La commissaire note que les auditionnées ont abordé la question de la langue utilisée dans les différentes activités. Elle a compris que c'était uniquement en français pour les ateliers. Elle demande si c'est également le

cas pour les autres prestations et s'il y a la volonté ou l'opportunité de développer ce type de prestations dans d'autres langues, puisque l'on sait que beaucoup de parents ne parlent pas le français et ne pourraient donc pas bénéficier de ce type de soutiens.

M^{me} Schindler-Bagnoud signale que, parmi les psychologues au sein de l'Ecole des parents, l'espagnol, l'anglais, le français et l'italien sont couverts. C'est une petite goutte par rapport à toutes les langues que représentent les familles de Genève, mais on couvre un bon bout déjà avec l'espagnol et l'anglais. Dans le cadre du programme « petits pas », il y a des intervenants qui parlent arabe, mongol et autres et qui interviennent à domicile.

Une commissaire (Ve) a une question sur l'imbrication de l'Ecole des parents dans le réseau. Elle aimerait savoir si l'Ecole des parents a un lien avec les associations plus spécialisées, notamment dans les violences conjugales, et si elle a reçu des personnes avec des problématiques par rapport aux enfants en provenance de ce réseau.

M^{me} Schindler-Bagnoud confirme que l'Ecole des parents collabore de façon étroite avec tout le réseau qui travaille sur les violences conjugales ainsi qu'avec As'trame qui s'occupe de toutes les familles où il y aurait un deuil. Il y a des liens très étroits entre ces associations et l'Ecole des parents. M^{me} Schindler-Bagnoud dirait presque que c'est pour se partager le travail. En effet, parfois, une association travaille sur un bout de la problématique, mais il y a par ailleurs un travail à faire sur la parentalité et ce travail est fait au sein de l'Ecole des parents.

La commissaire a une question sur le nombre de membres de l'association. Elle a vu qu'il n'y a pas forcément besoin d'être membre de l'Ecole des parents pour bénéficier des prestations. Elle aimerait également avoir des informations sur le nombre de participations aux événements organisés. Avec le COVID, c'est un peu compliqué à évaluer, mais elle souhaite connaître le taux d'occupation des ateliers et savoir si l'association fait un suivi de la fréquentation.

M^{me} Schindler-Bagnoud répond que, toutes prestations confondues, plus de 4000 familles sont concernées par les prestations de l'Ecole des parents.

M^{me} Kummer indique, concernant les membres, que l'assemblée générale aura lieu le 14 avril. Ils viennent de retravailler les statuts qu'ils souhaitent faire évoluer. Quand M^{me} Kummer a pris la présidence, c'était aussi avec la condition de réfléchir à nouveau aux statuts et d'intégrer les familles pour avoir un groupe de référence pour faire avancer les prestations offertes. Cela va ainsi changer à partir du 14 avril. A ce moment, il sera proposé aux familles qui font appel à l'Ecole des parents de soutenir l'association. En

PL 12830-A 22/77

effet, elles ne sont pas obligées d'être membres pour bénéficier des prestations parce que cela limite.

 M^{me} Schindler-Bagnoud précise qu'il y a plus de 800 entretiens et consultations par année à l'Ecole des parents.

La commissaire demande s'ils ont des liens avec d'autres écoles des parents dans les autres cantons.

M^{me} Schindler-Bagnoud répond qu'il n'y a pas de lien officiel, d'autant qu'il n'y a pas de structures aussi multiples dans les autres cantons. Il y a des écoles des parents, notamment en Valais et dans le canton de Vaud, qui font des conférences et des « cafés-parents », mais personne ne propose l'ensemble des prestations proposées à Genève. A part avec « petit pas », qui est un programme national où il y a une collaboration étroite entre tous les cantons, y compris les cantons suisses allemands, il n'y a pas de collaboration effective avec les autres cantons.

M^{me} Kummer a été responsable, pendant 15 ans, du service de la petite enfance de Meyrin. Dans ce cadre, elle faisait aussi partie d'une association qui s'appelle Pro Enfance. Elle a aussi rencontré des personnes qui s'occupaient de l'association Formation Parents ou l'équivalent de l'Ecole de parents à Fribourg. C'est des contacts qu'elle a et que l'Ecole des parents va continuer d'alimenter.

Un commissaire (PLR) a une question sur les subventions (cf. p. 62 du projet de loi). On voit une diminution assez importante dans le poste « autres subventions » avec un résultat de 43,6 millions de francs en 2019 et ensuite de 15 millions de francs pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Il aimerait savoir si c'est repris dans d'autres participations. Il demande s'il y a un changement de la clé de répartition des subventions.

M^{me} Schindler-Bagnoud explique que les autres subventions sont principalement liées aux prestations autres que celles prévues par le contrat de prestations. L'Ecole des parents doit chercher chaque année des subventions, mais il y a parfois des démarrages à pic. L'Ecole des parents a repris le programme « petit pas », il y a environ deux ans et elle a alors eu besoin d'un apport de subventions plus conséquent. Maintenant, elle arrive à lisser cela sur la longueur. Il n'empêche que l'association cherche tout le temps des sous.

Le commissaire constate que la participation de la Loterie romande a diminué.

M^{me} Schindler-Bagnoud signale que la Loterie romande a participé à la moitié des frais de leur déménagement et cela a porté sur plusieurs années

avec l'acquisition du matériel pour les nouveaux locaux. Pour le moment, il n'y a plus de demandes liées directement à la Loterie romande.

Le commissaire relève qu'il y a aussi une forte participation de la fondation Optimus qui passe ensuite à zéro.

M^{me} Schindler-Bagnoud fait savoir que la fondation Optimus accompagne l'Ecole des parents dans le lancement de « petit pas » sur le canton de Genève. Elle a fait cela avec tous les cantons. Elle donne une somme pour le programme « petit pas » sur un canton et, au bout de deux fois dix-huit mois, elle arrête son soutien parce que le programme est lancé. C'est pour cela que la fondation Optimus n'apparaîtra plus dans le prochain rapport de l'Ecole des parents.

Un commissaire (PDC) constate que l'association cherche visiblement de l'argent, mais qu'elle a réussi a priori à équilibrer ses comptes. Avec un budget d'environ 800 000 francs, il aimerait savoir comment l'association fonctionne, notamment en termes de structures, parce que cela paraît relativement léger au niveau des coûts. Il souhaite également savoir si l'association a quelques fortunes, bâtiments ou autres.

M^{me} Kummer signale que le comité est totalement bénévole. La seule chose qu'il avait c'était de ne pas payer la cotisation, mais cela va changer à partir du 14 avril puisque, même les membres du comité, vont payer leur cotisation de 50 francs par année.

M^{me} Schindler-Bagnoud indique qu'il faut savoir que l'Ecole des parents était, il y a quelques années, dans une autre configuration au niveau financier. Un énorme travail a été fait en termes de diminution du temps au secrétariat, de rationalisation du temps de travail de chacun, de diminution des achats, etc. Il a fallu serrer partout pour que la structure vive et cela a porté ses fruits. Maintenant, il y a des questions salariales. En effet, les salaires n'ont pas changé depuis 15 ans. Les gens n'ont pas de 13^e salaire. C'est quand même une réalité au sein de l'association qui interroge le comité et qui est sur la table au niveau des discussions. Il faut savoir que les psychologues spécialistes de la parentalité, qui ont été mentionnées plus tôt, sont là aussi depuis plus de 15 ans. Elles ont acquis des compétences énormes avec les familles et elles sont restées au même salaire depuis qu'elles sont là, ce qui n'est pas rien. Il y a quand même une réalité qui n'est pas moindre de l'engagement de l'équipe qui n'est même pas l'équivalent de 5 ETP.

Un commissaire (Ve) note que le projet de loi mentionne les frais de personnel en page 64, mais la colonne « résultat 2019 » n'est pas renseignée. Il aimerait savoir s'il y a une raison particulière.

PL 12830-A 24/77

 $\ensuremath{M^{\text{me}}}$ Schindler-Bagnoud ne connaît pas la raison. C'est une bonne question.

Le commissaire demande s'il serait possible d'avoir ce détail.

M^{me} Schindler-Bagnoud confirme que cela sera envoyé à la commission des finances.

FONDATION 022 FAMILLES

Auditions du 17 mars 2021 : M. Nicolas Chauvet, président, M^{me} Sophie Buchs, directrice

M^{me} Buchs propose de passer en revue ce qu'il s'est passé depuis 2017 et de présenter les perspectives du contrat. Elle rappelle que la dernière fois que M. Chauvet et elle-même sont venus à la commission des finances, c'était au début du contrat de prestations 2017-2020. A ce moment, ils avaient repris le « Passeport-Vacances » qui était, jusque-là, géré par le DIP. L'année de la reprise du « Passeport-Vacances », il y avait eu 300 participants. Pour 2019, ce chiffre est monté jusqu'à 650 participants. L'an passé, malgré le COVID, il a tout de même été possible d'accueillir 550 jeunes. Si M^{me} Buchs peut se permettre d'apprécier le travail du Grand Conseil, celui-ci a eu raison de maintenir cette prestation qui est utile pour les jeunes du canton qui ne peuvent pas forcément partir pendant tout l'été.

Ils ont aussi pris en charge l'augmentation du nombre de sessions de formation et des heures de formation pour les accueillantes familiales (que l'on appelait auparavant les mamans de jour). Maintenant, elles bénéficient de 40 heures de formation avec 5 sessions prévues par année.

Dans le contrat de prestations 2017-2020, il y avait la nouvelle charge d'organiser des séances à destination des familles sur des sujets qui les touchaient. C'est ce qui a été fait avec les séances « bouffées d'R ». C'est une des principales modifications du nouveau contrat de prestations. Ils ont discuté avec le DIP l'année passée et ils sont arrivés à la conclusion que, comme l'Ecole des parents faisait déjà cette prestation de « cafés-parents », il n'y avait pas une utilité importante que 022 Familles continue à la faire. Il a été discuté avec le département de reporter cette partie de subvention sur le « Passeport-Vacances » puisque c'est quelque chose qui fonctionne et 022 Familles pense avoir la possibilité d'aller jusqu'à 900 enfants qui pourraient être accueillis pendant le mois de juillet. C'est la modification principale dans le contrat de prestations.

M^{me} Buchs signale que 022 Familles a mené diverses actions de promotions sur le site d'information de la commission cantonale de la famille : Familles-Genève.ch.

Lors de la précédente audition par la commission des finances en 2017, il était question de la situation financière de la fondation. Depuis, la situation a pu être stabilisée. Maintenant, la fondation est plutôt dans une situation financière très stable, voire favorable. Cela a demandé un grand travail de réorganisation du travail de la fondation. Maintenant, les choses sont en place et fonctionnent bien. A côté de cela, ils ont aussi été très occupés par le développement de leur service d'insertion professionnelle qui compte maintenant 3 collaboratrices et collaborateurs. C'est une prestation qui a pu être développée avec d'autres associations qui travaillent dans l'écosystème social genevois (CSP, Partage et Croix-Rouge genevoise). Ils partagent ainsi un pôle d'insertion professionnelle géré par 022 Familles.

2020 était une année particulière, mais il a quand même été possible de faire une belle édition du « Passeport-Vacances ». La fondation a aussi pu avoir un très bon dialogue avec le DIP sur ce qu'ils ont vécu pendant 4 ans et sur ce qui était utile ou non pour les familles genevoises dans le contrat de prestations.

La fondation a aussi changé de nom en passant de Pro Juventute Genève à 022 Familles. Ils ont aussi entériné le fait qu'ils vont déménager, au mois de juillet, sur le site de Tourbillon avec diverses autres institutions genevoises. Ils ont aussi développé fortement le programme « Mary Poppins ». Le conseil de fondation de 022 Familles a approuvé l'étude d'un projet pilote pour la nuit qui s'appelle « Night Poppins ». Ils ont aussi beaucoup développé l'action de formation de leur restaurant « un R de famille ».

M^{me} Buchs insiste sur le fait que la fondation peut faire tout cela grâce à la très bonne collaboration avec d'autres associations et fondations. Beaucoup de choses se créent entre les institutions, ce qui est très positif pour les bénéficiaires.

Le contrat de prestations proposé au Grand Conseil demande de développer le « Passeport-Vacances » de façon forte en passant de 400 à 900 enfants par été, le développement du contenu du site internet, le développement de la carte « Gigogne » (le nombre d'offres de réduction pour les familles ayant plus de 2 enfants passe de 200 à 300 dans le nouveau contrat de prestations). Quant à l'offre de formation pour les accueillantes familiales, elle reste identique à ce qui était demandé dans le contrat de prestations 2017-2020.

PL 12830-A 26/77

Questions des commissaires (022 FAMILLES)

Un commissaire (Ve) a une question par rapport au changement de nom de la fondation. Il constate que l'on n'arrive pas à accéder au site de 022 Familles depuis le site de Pro Juventute Suisse. Il aimerait savoir ce qui a conduit à ce changement de nom et si 022 Familles a toujours un lien avec Pro Juventute Suisse. Enfin, il souhaite savoir quel bilan est tiré de ce changement de nom qui est intervenu au 1^{er} janvier, notamment par rapport aux familles qui ne retrouvent peut-être plus Pro Juventute Genève.

M. Chauvet signale que, en 2008, la fondation Pro Juventute Suisse a enjoint les districts, qui étaient les organisations régionales de Pro Juventute, à adopter des statuts, à se rendre autonome et à ne fonctionner avec la fondation suisse que sur la base d'un système de contrat de licence (une forme de franchise) donnant le droit aux organisations régionales le droit d'utiliser le nom et un certain nombre de ressources et de programmes de Pro Juventute Suisse. La motivation de Pro Juventute Suisse était le mauvais état de ses finances. A Genève, c'est une fondation qui a ainsi été créée. Dans le reste de la Suisse, la plupart des organisations sont devenues des associations.

En 2018, le conseil de fondation de Pro Juventute Suisse a décidé de regrouper à nouveau, à l'intérieur de la fondation, toutes les organisations régionales. Elles ont alors été enjointes soit de se dissoudre et de revenir dans le giron de la fondation suisse, soit de prendre leur autonomie et de changer de nom. Il se retrouve que les activités de Pro Juventute Genève étaient significativement différentes de celles de la fondation suisse. Du coup, le conseil de la fondation genevoise a décidé, en 2019, de reprendre son autonomie, de changer de nom et de se structurer d'une façon autonome.

Le nom a été choisi de façon consensuelle à l'intérieur et à l'extérieur de la fondation. Etant donné qu'ils ont commencé le 1^{er} janvier, il est encore un peu tôt pour dresser un bilan. La fondation a consenti des efforts d'organisation et de communication qui permettent à leurs clients de continuer d'être servis de la même façon qu'auparavant en dépit du changement de nom. Cela étant, le nom de 022 Familles n'est pas encore tout à fait ancré dans l'inconscient collectif de la population. Il reste pas mal de travail de communication à faire pour que 022 Familles redevienne, dans ses domaines d'activité, une référence.

Le commissaire a vu qu'il y a des bureaux de Pro Juventute en Suisse romande. Ils mentionnent les régions sur leur site internet, mais il n'y a pas de lien vers Genève. Cela crée une forme de confusion qui n'est pas très heureuse.

M. Chauvet explique que l'organisation de Pro Juventute Suisse est telle qu'il y a un bureau régional de Suisse romande situé à Lausanne. Dans l'état actuel des choses, et probablement encore pour quelque temps, Pro Juventute Suisse a décidé de ne pas ouvrir de bureaux à Genève. Cela étant, leurs relations sont bonnes dans le sens où c'est un divorce à l'amiable. Si on tape sur son navigateur l'ancienne adresse internet de Pro Juventute Genève, proju.ch, on arrive sur le site de 022 Familles. Cette adresse proju.ch sera désactivée sauf erreur le 30 juin.

Un commissaire (S) avait posé une question, lors de l'audition du département, sur la campagne de communication de 022 Familles. Quand on change de nom, il comprend qu'il soit important de communiquer pour que le nouveau nom soit connu. Pour une telle association, il estime que le plus important est de mettre ses ressources dans les prestations. Il a donc été étonné de voir de triples affiches F12 dans le canton en plus de publicités dans la *Tribune de Genève* et autres actions digitales. Il aimerait donc avoir des détails sur les coûts de cette campagne.

M^{me} Buchs a transmis ces informations au département et à M. Audria. Au niveau du travail de graphisme, pour les affiches, les adaptations TPG, le motion design et les réseaux sociaux, cela a coûté 12 486,75 francs. Les impressions ont coûté 2069,99 francs. La campagne TPG dans son ensemble a coûté 6728,55 francs. La compagne d'affichage a coûté 21 919,10 francs. La publicité dans la *Tribune de Genève* a coûté 6469 francs. La campagne sur les réseaux sociaux a coûté 2500 francs. Cela donne un total de 52 173,39 francs.

Il faut savoir que 022 Familles bénéficie d'un label qui permet d'avoir une réduction de 50% sur tout ce qui affichage et publicités, notamment aux TPG. Ainsi, la compagne était très grande grâce à cette réduction importante. Pour ce qui est des affichages, 022 Familles a eu la chance, qui est une malchance pour l'économie genevoise, qu'il n'y a pas eu de renouvellement de campagnes d'affichage. Par exemple, M^{me} Buchs a encore vu hier une affiche. Alors que 022 Familles a payé pour 2 semaines, certaines affiches sont encore visibles parce qu'aucune entreprise, association culturelle ou autre n'a pu racheter les emplacements. Cela veut aussi dire quelque chose sur la situation actuelle.

Il faut également dire que, depuis 2016, la fondation n'a fait aucune campagne de communication. C'est aussi un montant qui a pu être mis de côté au long des années et qui a été provisionné sur ses activités lucratives que sont « Marry Poppins » et un « R de famille » à destination de cette campagne de communication dès qu'ils ont su qu'ils devaient changer de nom. Evidemment, les subventions n'ont pas servi à financer cette campagne.

PL 12830-A 28/77

Le commissaire aimerait savoir où en est « R de famille » et si la fondation a touché les aides pour les restaurants, les RHT, etc.

M^{me} Buchs indique que la situation du restaurant est la même que celles des autres restaurants de la place genevoise. Il est passé par différentes étapes avec une fermeture complète, puis à de la livraison à domicile, puis à une fermeture complète à nouveau. Maintenant, le restaurant est fermé au public, mais il continue à former les 6 apprentis. Le directeur du restaurant passe deux jours par semaine avec les apprentis pour qu'ils préparent leurs examens. Pour ce qui est des aides, ils touchent les RHT. Par contre, puisqu'ils ont bénéficié de dons, l'année passée, pour les aider dans la période de COVID, ils ont décidé de ne pas demander d'autres aides au canton que les RHT.

Une commissaire (S) constate que le prix du « Passeport-Vacances » va augmenter de 60 à 80 francs pour pouvoir inclure les billets de train pour les activités qui en avaient besoin. Cela reste modeste, mais c'est quand même une augmentation assez importante. Du coup, elle se demande comment fonctionne le paiement et si des baisses de prix sont possibles pour des familles qui seraient en difficulté, par exemple comme le font les centres aérés où l'on paie en fonction du revenu des parents.

M^{me} Buchs signale que c'est une question qui a beaucoup été discutée avec le DIP. Ils se sont rendu compte qu'ils avaient une belle offre d'activités intéressantes en dehors du canton et que les enfants qui y avaient accès étaient seulement ceux qui pouvaient payer le billet de train, celui-ci pouvant être relativement onéreux. La fondation a donc demandé au DIP s'il était possible d'inclure une augmentation permettant de payer ces billets de train pour tous les enfants. Il s'agissait de faire un « Passeport-Vacances » réellement abordable. Finalement, le prix de base était très abordable, mais il y avait ensuite une différence entre les enfants qui pouvaient se payer toutes les activités et d'autres. Ils ont aussi constaté que le « Passeport-Vacances » attire une partie d'enfants qui faisaient beaucoup moins que les 15 activités. Certains peuvent même se permettre de payer 60 francs pour avoir une seule activité, celle qu'ils veulent absolument faire. Ainsi, la fondation a eu une réflexion sur le prix depuis un moment en trouvant dommage que, pour certains enfants, ce n'était pas une question. Finalement, ils achetaient le « Passeport-Vacances » et ils n'en profitaient pas vraiment alors que d'autres enfants auraient pu en profiter. La fondation a tenu compte du fait que cette augmentation peut poser problème pour certaines familles. Ainsi, depuis l'année passée, ils ont inclus des passeports gratuits. Pour des familles qui leur sont adressées par les Colis du Cœur ou par d'autres associations, il y a un certain nombre de passeports complètement gratuits.

Un commissaire (MCG) a de la peine à saisir les raisons du divorce entre Pro Juventute Suisse et Pro Juventute Genève. Il trouve dommage de supprimer Pro Juventute Genève, qui est quand même une marque, et que l'on soit obligé de trouver un autre nom. On se souvient qu'il y avait une tradition d'avoir notamment des timbres. Il trouve qu'il est dommage de vouloir réinventer la roue. Il aimerait savoir s'il n'aurait pas été possible de continuer en tant que Pro Juventute Genève en parallèle. Au niveau de la Confédération, il y a beaucoup d'organismes qui ont une vision subsidiaire ou fédérale qui permet à des structures cantonales d'exister en parallèle des structures centralisées. C'est aussi une question de fédéralisme. A titre personnel, il est plutôt favorable à des structures fédérales plutôt que d'avoir des structures qui éclatent de cette manière.

M. Chauvet précise que Pro Juventute Suisse est une fondation de droit privé qui a pris la décision, sans consulter personne, de vouloir regrouper en son sein les organisations locales qu'elle avait engagées à s'autonomiser, dix ans plus tôt. C'est une approche assez particulière du fédéralisme. Un 2º élément qu'il y a eu dans la réflexion au niveau genevois était d'être prêt à répondre aux désirs de la fondation suisse, mais en y fixant deux conditions, d'une part de maintenir les activités telles qu'elles étaient et, d'autre part, de maintenir les emplois (plus de 230 actuellement). La fondation genevoise s'est retrouvée face à un mur de silence. La fondation suisse a dit qu'elle ne pouvait pas garantir que les emplois seraient maintenus. De plus les activités de la fondation genevoise étaient radicalement différentes des autres organisations de Suisse, « Marry Poppins » et un « R de famille » n'existant qu'à Genève. C'est également le cas de la formation des assistantes parentales et des mamans de jour.

Au fond, la fondation genevoise a fait le constat de la profondeur de ses divergences de façon très amicale avec la contrainte décidée par Pro Juventute Suisse de dire que, si la fondation genevoise voulait sortir de Pro Juventute Suisse, elle devait changer de nom. Ce n'était ni négociable ni discutable. M. Chauvet peut garantir qu'ils ont eu des discussions nourries au sein de la fondation Pro Juventute Genève pour finir par se résoudre à décider d'en sortir. D'ailleurs, ils n'ont pas été les seuls en Suisse à le faire. Sauf erreur, 14 groupes régionaux se sont structurés de manière autonome. Aujourd'hui, M. Chauvet ne sait pas ce qui reste au sein de la fondation suisse, mais c'est elle qui a décidé cela. Si on avait demandé à la fondation genevoise son avis, elle aurait dit qu'elle préférait rester. C'était plus simple pour elle. Elle n'aurait pas eu à engager des frais de communication ni à réfléchir à un nouveau nom. En fait, la seule chose qui change dans la fondation genevoise, c'est son nom qui est devenu « 022 Familles », parce

PL 12830-A 30/77

que les activités sont les mêmes. Certes, c'est un peu dommage. Ils ne vendent plus de timbres, même s'ils n'en vendaient déjà pas beaucoup auparavant.

M. Chauvet estime que la décision prise par la fondation genevoise est la conséquente d'une attitude très rigide de la fondation suisse qui a pris sa décision sans consulter personne. Un jour, elle a annoncé la décision du conseil de fondation en donnant les termes des choix possibles. M. Chauvet ajoute qu'une particularité à Genève est que c'est une fondation de droit privé qui a été créée plutôt qu'une association. Ainsi, s'il avait fallu dissoudre la fondation Pro Juventute Genève pour réintégrer la fondation suisse, ils seraient encore en train de discuter les termes du contrat.

Le commissaire trouve déplorable l'attitude de Pro Juventute Suisse dans cette affaire, en tout cas sur la forme.

M^{me} Buchs ajoute qu'une autre difficulté qu'ils auraient eue, s'ils n'avaient pas fait ce qu'ils ont appelé le Proxit, c'est qu'ils ont ce contrat de prestations avec le DIP. Ils ont aussi des emplois de solidarité et la question était de savoir comment maintenir ces contrats avec une entité juridique zurichoise. C'était aussi un peu difficile à imaginer pour les deux départements qui subventionnent la fondation genevoise.

Vote

Un commissaire (PDC) annonce qu'il ne participera pas au vote.

1er déhat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12830 :

Oui: Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non: – Abstentions: –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Le président procède au vote du 2e débat :

art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté
art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté
art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté

3e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12830 :

Oui : Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non: – Abstentions: –

Le PL 12830 est accepté.

Au vu de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre son avis unanime et à accepter ce projet de loi.

PL 12830-A 32/77

Projet de loi (12830-A)

accordant une aide financière pour les années 2021 à 2024 à trois institutions du domaine du soutien à la famille :

- a) la Fondation Service social international Suisse
- b) l'Ecole des parents
- c) la Fondation 022 Familles

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus respectivement entre l'Etat et la Fondation Service social international – Suisse, l'Ecole des parents et la Fondation 022 Familles sont ratifiés.

Art. 2 Aide financière

- ¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières monétaires d'exploitation d'un montant total de 1 105 516 francs en 2021, 2022, 2023 et 2024, se répartissant comme suit :
 - a) à la Fondation Service social international Suisse, une aide financière annuelle de 331 182 francs ;
 - b) à l'Ecole des parents, une aide financière annuelle de 319 904 francs ;
 - c) à la Fondation 022 Familles, une aide financière annuelle de 454 430 francs.
- ² Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité ».

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre d'assurer le financement des prestations en matière de prévention, de promotion et de soutien à l'enfance.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés à la présente loi.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

- ¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- ² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

PL 12830-A 34/77

CONTRATS DE PRESTATIONS





Contrat de prestations 2021-2024

entre

- La République et canton de Genève (l'État de Genève)

représentée par

Madame Anne-Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

 Service social international - Suisse ci-après désignée le SSI

représentée par

Monsieur Georges Schürch, Président, et par Madame Cilgia Caratsch, Directrice,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière:
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
 - définir les prestations offertes par le SSI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci:
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

- 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du SSI:
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État:
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi. - 3 -

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et règlementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH);
- Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951);
- Convention de New York sur le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger (1956);
- Convention de La Haye en matière de protection des mineurs (1961);
- Pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966;
- Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966;
- Convention européenne en matière de garde des enfants (1980):
- loi fédérale du 21 décembre 2007 sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA) art. 3 – 14:
- Convention de La Haye relative aux aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (1980);
- Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989);
- Convention de La Haye en matière d'adoption internationale (1993);
- Convention de La Haye sur la protection internationale des enfants (1996);
- Convention de La Haye sur la protection internationale des adultes (2000);
- le code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants:
- la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01):
- les statuts de la Fondation Service Social International
 Suisse du 14 novembre 2017 (annexe 2).

37/77 PL 12830-A

- 4 -

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité.

Article 3

Bénéficiaire

Le SSI est constitué en fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- d'offrir une aide sociale et juridique à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse; aux personnes étrangères se trouvant en Suisse et qui, suite à une migration volontaire ou forcée, rencontrent des problèmes liés à leur statut en Suisse;
- d'étudier, en Suisse et sur le plan international, les conditions et les conséquences des déplacements de personnes ou de populations hors de leurs milieux d'origine, pour formuler des recommandations et entreprendre des actions appropriées;
- de contribuer à la prévention et à l'information relatives aux conséquences socio-juridiques de tels déplacements.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le SSI s'engage à fournir les prestations suivantes:

A. Activités de base

Service de consultation, d'intervention et de médiation dans les domaines suivants:

- Adoption et intervention sur place pour les pays nonconventionnés:
- Migration / asile (aide au retour);
- Couples binationaux:
- Enlèvement internationaux d'enfants:
- Protection de l'enfant:
- Recherche des origines pour les pays nonconventionnés;
- Assurances sociales.
- a) Coordonner des actions sociales entre la Suisse et les Etats étrangers dans le but de contribuer à renouer et renforcer des liens familiaux à travers les frontières, ou à offrir un avenir plus serein à des enfants coupés ou arrachés de leurs racines;
- b) Etablir des rapports sociaux concernant des personnes résidant à l'étranger et ayant un lien de rattachement avec la Suisse, dans le cadre de la présente convention avec le canton de Genève:
- c) Transmettre, sur requête de correspondants du SSI à l'étranger, des demandes d'intervention, dans le cadre de la présente convention, auprès des services sociaux du canton de Genève – y compris les services communaux:
- d) S'engager notamment à répondre aux demandes des tribunaux, des services communaux, cantonaux et fédéraux, des assistants sociaux, avocats et particuliers qui font appel à ses compétences et prestations, pour entreprendre et coordonner les actions par-delà les frontières en faveur des enfants et des familles, spécialement l'évaluation des conditions de vie et des risques encourus des mineurs privés de soins parentaux dans des pays étrangers;
- e) Donner des informations générales sur les conditions de vie des mineurs dans certains pays et sur les structures de protection de l'enfance en place.

B. Objectifs opérationnels du SSI

Travail socio-juridique transnational et de médiation transnationale dans le cadre du réseau SSI en réponse aux demandes provenant de la Suisse et de l'étranger.

B.1 Information

- a) Des particuliers;
- b) Des services spécialisés (publics et privés);
- c) Animation d'un site d'information pour orienter les familles en situation de migration, en 3 langues (français, allemand, anglais).
- B.2 Travail pour maintenir et élargir le réseau international
- a) Participation active au développement du réseau international de 140 pays;
- b) Collaboration avec le réseau des acteurs sociaux et des autorités en Suisse.

B.3 Consultation et suivi des cas

- a) Conseil et suivi socio-juridique complet dans un contexte transnational:
- b) Suivi juridique des RMNA au bénéfice d'un mandat tutélaire;
- c) Médiation transnationale (y inclus avec Webcam);
- d) Consultation pour couples binationaux:
- e) Consultation de prévention en matière d'enlèvements d'enfants:
- f) Consultation juridique pour migrants;
- g) Consultation en vue de regroupements familiaux.

B.4 Formation

- a) Formation de professionnels en Suisse et à l'étranger sur des thèmes concernant la problématique des enfants et des familles au-delà des frontières et les spécificités du travail socio-juridique interculturel;
- b) Formation sur le thème du travail socio-juridique transnational et des droits de l'étranger et de ses proches dans les HES en Suisse Romande;
- Formation spécifique pour nos partenaires professionnels (sur demande);
- d) Intervention dans des colloques des services cantonaux concernés à leur demande.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

-7-

Article 5

de l'État

- Engagements financiers 1, L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser au SSI une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octrovée ou ne l'est que partiellement.
 - 3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :

Année 2021 : 331'182 francs Année 2022 : 331'182 francs Année 2023 : 331'182 francs Année 2024 : 331'182 francs.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations du SSI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rvthme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil. les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Conditions de travail

- 1. Le SSI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales
- 2.Le SSI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable Le SSI s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Le SSI s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le SSI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Reddition des comptes et rapports

Le SSI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- · le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées:
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et le SSI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers du SSI. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le SSI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- 4. Le SSI conserve 80% de ce résultat. Le solde revient à l'État.

- 5. A l'échéance du contrat, le SSI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
- 6 A l'échéance du contrat, le SSI assume ses éventuelles pertes reportées.

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, le SSI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le SSI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- 3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du SSI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- 3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

- 1.Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - · veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le SSI;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2.En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève

Article 20

Résiliation du contrat

- 1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le SSI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 2 de combre 22 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour le Service social international - Suisse :

représenté par

Monsieur Georges Schürch

Président

Madame Cilgia Caratsch
Directrice

Contrat de prestations 2021-2024 entre l'État de Genève et le SSI

47/77 PL 12830-A





Contrat de prestations 2021-2024

entre

- La République et canton de Genève (l'État de Genève) représentée par

Madame Anne-Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- L'Ecole des parents

représentée par Madame Anne Kummer, Présidente, et par Madame Katharina Schindler-Bagnoud, Directrice,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière:
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
 - définir les prestations offertes par l'Ecole des parents ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

- 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'École des parents;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
 - · les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi. 49/77 PL 12830-A

- 3 -

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et règlementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01):
- les statuts de l'Ecole des parents (annexe 2).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité.

Article 3

Bénéficiaire

L'Ecole des parents est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. L'association est déclarée d'utilité publique.

Buts statutaires:

- valoriser et renforcer les compétences des parents et des familles;
- informer et soutenir les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants:
- prévenir et traiter les troubles de la relation.

- 4 -

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

L'Ecole des parents s'engage à fournir les prestations suivantes:

- Un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales:
- Une ligne d'écoute téléphonique "Allô-Parents":
- Des consultations éducatives et/ou thérapeutiques et médiation, notamment en collaboration avec le SEASP (prestations de type quidance parentale, travail de coparentalité et restauration des liens parents-enfant/s. cothérapie):
- Des ateliers et cours pour parents et grands-parents;
- Des activités parents-enfants;
- Des conférences ou des cafés-parents.

Article 5

de l'État

- Engagements financiers 1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'Ecole des parents une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 - 3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :

Année 2021 : 319'904 francs Année 2022 : 319'904 francs Année 2023 : 319'904 francs Année 2024 : 319'904 francs.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

- 5 -

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'Ecole des parents figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

- 1.L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la I GAF

Article 8

Conditions de travail

- 1. L'Ecole des parents est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. L'Ecole des parents tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail. conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Ecole des parents s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'Ecole des parents s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

- 6 -

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Ecole des parents s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports L'Ecole des parents, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord:
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012:
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées:
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'Ecole des parents selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article

- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'Ecole des parents. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Ecole des parents est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- 4. L'Ecole des parents conserve 60% de ce résultat. Le solde revient à l'État
- 5. A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
- 6. A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents assume ses éventuelles pertes reportées.

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Ecole des parents s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Ecole des parents auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'Ecole des parents ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

- 1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - · veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Ecole des parents;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

- 9 -

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

- 1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Ecole des parents n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure:
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 2 de Combre 2020 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour l'Ecole des parents :

représentée par

Madame Anne Kummer

Présidente

Madame Katharina Schindler-Bagnoud

Directrice





Contrat de prestations 2021-2024

entre

La République et canton de Genève (l'État de Genève)

représentée par

Madame Anne-Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

La Fondation 022 Familles
 ci-après désignée 022 Familles ou la Fondation,
 représentée par
 Monsieur Nicolas Chauvet, Président, et par
 Madame Sophie Buchs, Directrice,

d'autre part

M SB

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
 - définir les prestations offertes par 022 Familles ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci:
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

- 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de 022 Familles;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

 Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

> M SB

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et règlementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1er mars 2018 (J 6 01);
- la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr), du 12 septembre 2019 (J 6 28);
- le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE) (J 6 29 01):
- le règlement instituant une commission cantonale de la famille(RComFam), du 26 juillet 2000 (J 5 03 06);
- le règlement instaurant une carte pour familles nombreuses (RCFN), du 24 mai 2000 (J 5 25 04).
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- les statuts de 022 Familles (annexe 2).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité.

Article 3

Bénéficiaire

022 Familles est constituée sous la forme d'une fondation conformément aux articles 80 et suivants du code civil suisse. Elle a son siège à Genève.

Buts statutaires :

- soutenir et organiser des projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles ainsi que de leur entourage, dans le canton de Genève;
- collaborer avec d'autres organismes cantonaux et locaux ayant des buts identiques ou semblables.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du hénéficiaire

- 1.022 Familles s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - · animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers de différentes étapes de vie. (site familles-geneve.ch);
 - · développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève (carte gigogne);
 - · mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille (formation de base des accueillantes familiales de jour. 45h):
 - · aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour (formation continue des accueillantes familiales de iour):
 - · offre et développement de l'activité Passeport-Vacances durant les vacances scolaires d'été, pour 900 enfants accueillis : 80 francs pour 15 activités. transports CFF inclus, librement choisies parmi les 4 semaines proposées.

Article 5

de l'État

- Engagements financiers 1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à 022 Familles une aide financière. sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat
 - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :

Année 2021 : 454'430 francs Année 2022 : 454'430 francs Année 2023 : 454'430 francs Année 2024 · 454'430 francs

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la Fondation figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rvthme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil. les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

- 1.022 Familles est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2.022 Familles tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable 022 Familles s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

MI SR

- 6 -

Article 10

Système de contrôle interne

022 Familles s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne 022 Familles s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la I Surv

Article 12

Reddition des comptes et rapports

022 Familles, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la ieunesse:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés:
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord:
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées:
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.



- 7 -

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et 022 Familles selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article. Le résultat annuel visé correspond au résultat des activités DIP. Il ne tient pas compte des autres activités et services de la Fondation.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de 022 Familles. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par 022 Familles est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- 4.022 Familles conserve 40% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
- 5. A l'échéance du contrat, 022 Familles conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
- A l'échéance du contrat, 022 Familles assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, 022 Familles s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par 022 Familles auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- 2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de 022 Familles ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

- 1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - · veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par 022 Familles;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.



Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

- 1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) 022 Familles n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance

Fait à Genève, le 2 décembre 200 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour la Fondation 022 Familles :

représentée par

Monsieur Nicolas Chauvet

Président

Madame Sophie Buchs

Directrice

ANNEXE

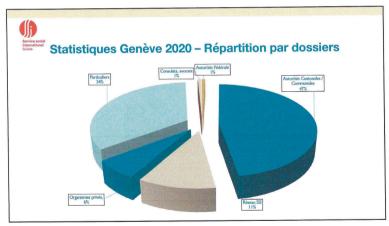


1



PL 12830-A 68/77





69/77 PL 12830-A



Liens de travail et collaborations

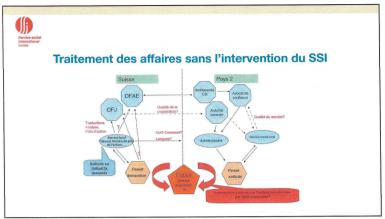
L'expertise transnationale du SSI bénéficie :

- ✓ aux tribunaux
- ✓ aux autorités de protection
- ✓ aux autorités centrales cantonales en charge de l'adoption, le placement d'enfants
- ✓ aux organisations nationales comme l'OSAR, le Réseau suisse des droits de l'enfant
- ✓ aux organisations régionales ou cantonales comme la Croix Rouge, Caritas, Missing Children, l'EPER
- ✓ aux professionnels du droit, du travail social, de l'intégration, du DIP
- √ aux familles et particuliers
- √ aux étudiants HES, Universités et Formation continue

.



PL 12830-A 70/77



11



Fondements du SSI

Base éthique et bases légales

- 🗸 Plusieurs conventions des Nations Unies, dont la plus importante est celle relative aux Droits de l'Enfant
- ✓ Conventions de La Haye de droit international privé (1980, 1993, 1996, 2000)

La Suisse a ratifié ces conventions qui sont contraignantes

- ✓ Elle doit les appliquer
- ✓ Le SSI soutient leur application juste et efficace:
 - · identification du meilleur intérêt de l'enfant
 - développement de bonnes pratiques adaptées au système
- ✓ Résultats:
 - · des solutions durables parce que consenties
 - · une économie de l'Etat grâce à des solutions consenties
 - · Solutions entraînent diminution de l'assistance publique



ECOLE DES PARENTS

HISTORIQUE

L'Ecole des parents voit le jour en 1950, tandis que l'Europe se relève à peine de la 2ème Guerre mondiale et s'interroge :

Comment une telle barbarie a-t-elle pu voir le jour et que faire pour que cela ne se reproduise plus?

Les précurseurs de l'Ecole des parents en sont convaincus : « si l'on veut que les relations entre les individus et les nations deviennent plus harmonieuses, si l'on veut améliorer le comportement humain, c'est au cours de l'enfance qu'il faut commencer. L'avenir du monde sera ce que sont les enfants d'aujourd'hui ».

Cette démarche s'inscrit dans les réflexions analytiques qui voient le jour (psychologie, psychanalyse, psychiatrie infantile) et dans les prémices de l'aide et du soutient à la famille.



HISTORIQUE

Genève s'inscrit dans cette même préoccupation puisque c'est en 1958 qu'une nouvelle loi cantonale vient réorganiser l'Office de la jeunesse.

Animée durant les premières années par des psychologues bénévoles, l'Ecole des parents reçoit sa 1^{ère} aide publique de la part du canton de Genève en 1958, grâce au soutien d'André Chavanne.

A partir de 1963, c'est le Département de l'instruction publique qui a inscrit dans son budget une subvention destinée à l'Ecole des parents.

Depuis 2008, un contrat de prestation lie l'Ecole des parents au Département de l'instruction publique.

Commission des Finances, Genève, 17,03,2021



MISSION

L'Ecole des Parents met ses spécialistes à disposition de tous les parents pour les accompagner, leur donner confiance et valoriser leurs compétences parentales. L'association informe et soutient les parents dans leur fonction éducative. Elle joue un rôle de prévention et de traitement des troubles de la relation parents-enfants.



EQUIPE PROFESSIONNELLE

- > Sociologue
- Psychologues spécialistes de la parentalité
- > Psychomotricienne
- > Thérapeute de famille
- Médiatrice familiale

Commission des Finances, Genève, 17.03.2021



ACTIVITÉS SOUTENUES PAR LE CONTRAT DE PRESTATION

- > Un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales
- ➤ Une ligne d'écoute téléphonique « Allô-Parents »
- Des consultations éducatives et/ou thérapeutiques
- Des ateliers et cours parents-enfants
- Des activités parents-enfants
- Des conférences ou des cafés-parents

PL 12830-A 74/77



ACTIVITÉS SOUTENUES PAR D'AUTRES PARTENAIRES

- Lieu d'accueil parents-enfants « 99 rue de Lyon » (Ville de Genève)
- Lieu d'accueil parents-enfants: Centre d'hébergement collectif de Rigot (Hospice Général, Bureau de l'intéaration des étrangers)
- Programme d'encouragement précoce pour les familles isolées avec un enfant en âge préscolaire (petits:pas) Interventions à domicile. (Bureau de l'intégration des étrangers, Ville de Genève et fonds privés)

Commission des Finances, Genève, 17.03.2021



UNE LIGNE D'ÉCOUTE « ALLO- PARENTS »

- Prestation proposée par l'Ecole des parents depuis 1979
- Les répondants sont des psychologues spécialistes de la parentalité
- Thématiques abordées: difficultés éducatives, séparation, problématiques liées à l'adolescence, familles recomposées, etc.
- ➤ Durant la période de confinement liée au COVID-19, l'Ecole des parents a étendu sa prestation « ligne téléphonique allô-parents » avec le soutien du Service éducatif itinérant. Les horaires ont ainsi été élargis dès le lundi 23 mars 2020, et ce jusqu'à la fin du mois d'avril, tous les jours, jours fériés compris, à raison de 4 heures par jour.



LES CONSULTATIONS

- Un temps pour partager des difficultés ou des questionnements liés à l'éducation avec une professionnelle de la parentalité
- ➤ Sujets abordés: les limites, le développement de l'enfant, l'autorité, la communication, les divergences éducatives, l'épuisement parental
- Des consultations orientées par le SEASP (Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale).

Commission des Finances, Genève, 17.03.2021



ACTIVITES ET ATELIERS POUR FAIRE FACE AUX PETITS ET GRANDS DEFIS DES PARENTS

Les thèmes des ateliers:

- ➤Parents de jeunes enfants /parents au bord de la crise de nerfs/discipline positive/mon ado m'échappe ou apprendre aux parents comment soutenir les enfants lors des devoirs
 - Objectifs parents: Échanger avec ses pairs, comprendre le développement de son enfant, recevoir des outils, prévenir des comportements maltraitants

Les activités parents enfants:

- Gym et jeux, yoga en famille, masser son bébé et samedis des papas
 - Objectifs parents: Créer du lien avec son enfant, partager des bons moments, lui apprendre à partager, à respecter un cadre et à se socialiser. Rencontrer d'autres parents.



CAFÉS-PARENTS

- Un moment d'échange entre parents avec une professionnelle de la parentalité sur une thématique liée à l'éducation
- Des thématiques variées qui correspondent aux questionnements et préoccupations des parents: les écrans, le harcèlement en milieu scolaire, l'épuisement parental, les limites, le décrochage scolaire, la communication parents-ados
- Des cafés-parents proposés à l'Ecole des Parents ainsi que sur tout le territoire du canton
- Des cafés-parents en collaboration avec la Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement obligatoire
- Des cafés-parents en ligne depuis le début de la pandémie.

77/77 PL 12830-A



Audition de 022 Familles . Commission des Finances du Grand Conseil 17.03.2021 - 15h30 - Batelle

2017

- Contrat de prestation:
 - Reprise du Passeport-Vacances, 300 participant.e.s
 - Augmentation du nombre de sessions et des heures de formation pour les Accueillantes familiales
 - · Mise en place des Bouffées d'R
- Promotion de familles-geneve sur les réseaux sociaux
- Autres projets:
- Stabilisation financière
- Développement du service d'insertion professionnelle

2020

- · Contrat de prestation:
 - 550 participant.e.s au PV malgré le covid, une prestation en constante progression
- Rediscussion de la pertinence des évènements en groupe avec le DIP
- · Autres programmes qui roulent
- Autres projets:
 - · Changement de nom et Tourbillon
 - Développement de Mary Poppins et Un R de Famille
 - Développement fort de l'insertion grâce aux partenariats

- Contrat de prestation:
- · Développement du PV pour accueillir 900 enfants
- Développement du site (contenus, layout, réseaux sociaux)
- · Développement de la carte Gigogne
- · Stabilité de l'offre pour les accueillantes familiales